

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : A partir du mardi 25 août 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le ponton en bois de la Pointe d'Agon sera fermé et interdit.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 25 août 2020

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

